

# « Il faut parler... » : des victimes dénoncent la mécanique de l'inceste

A Lyon, les audiences de deux récents procès ont permis de décortiquer la manière dont ce crime prospère dans les silences familiaux, les peurs des enfants et les sentiments destructeurs de culpabilité

LYON - correspondant

Trois cousines, dont deux sœurs, se réunissent au parc de la Tête d'or, en 2015, à Lyon. Elles souhaitent parler de la famille. Un besoin de renouer, de comprendre la brouille entre leurs mères. Elles parlent des « idées trop racistes » d'Henri, leur grand-père commun, rapatrié d'Algérie dans les années 1960. Technicien supérieur de l'ORTF, il a connu sa femme au temple protestant. Père de trois enfants, Henri est un retraité sans histoire apparente, un peu rigide et renfermé, qui était toujours disponible pour aller les chercher à la sortie de l'école et les garder dans sa maison de Caluire, secteur cosu de la région lyonnaise.

Surnommé « papy gâteau », pour sa façon de les submerger de sucreries, il les prenait sur ses genoux, dans la voiture, durant le long trajet du retour. « Papy ? Il m'aime trop », lâche Céline (tous les prénoms ont été modifiés à la demande des parties civiles). Silence. Derrière les lunettes de soleil de sa cousine Alexandra, les larmes se mettent à couler. Les trois jeunes filles repartent, pétrifiées par la vérité qui vient d'éclater en une phrase, quinze ans après les premiers faits. Tout était donc vrai. Alexandra a l'impression de « tomber dans le vide ». Agathe envoie un SMS à Céline : « Il faut parler... »

Cinq ans après le rendez-vous de la Tête d'or, les trois jeunes femmes, âgées aujourd'hui de 20 à 29 ans, se retrouvent au premier rang de la cour d'assises de Lyon, livrant leurs témoignages sur la mécanique implacable de l'inceste.

En quatre jours d'audiences à huis clos, du 25 au 28 janvier, auxquelles *Le Monde* a exceptionnellement pu assister, elles brisent

cinquante ans d'omerta familiale, en racontant le piège affectif qui les a maintenues si longtemps dans le silence.

Le grand-père a pris l'habitude de les prendre sur ses genoux pour les tripoter. Pendant ce temps, elles fixent la télévision, regardent la route, où se fondent dans un petit tableau de poupée, fixé au mur. Elles échappent à la réalité. « J'étais dans un état de sidération, en hypnose », dit une victime. « J'avais l'impression d'être au-dessus de moi », dit sa sœur. « Il s'est toujours arrangé pour ne pas rencontrer d'opposition. Enfant, on ne sait pas quoi dire dans notre tête. Il a exploré la limite. Nous n'avons jamais été consentantes, même si nous ne disions pas "non". Il a utilisé plein de techniques pour entretenir la fiction du consentement », expose Agathe.

« CHUT... »

Après les avoir surprises dans leur lit la nuit, le grand-père referme la porte en plaquant son index sur les lèvres : « Chut... » Lorsque la révélation menace, il chuchote à l'oreille de la plus jeune : « Tu veux qu'on dise à mamy que tu m'as appelé cette nuit ? »

Chantage, manipulation, l'agresseur se fait plaindre, dans un retournement complet des rapports. « Il était malheureux, il baissait le regard jusqu'à ce que je me sente tellement mal que je lui dise de revenir », explique Alexandra. L'inceste creuse la culpabilité, jusqu'au bord de la folie. « Ce qui me ronge, c'est qu'on l'a sincèrement aimé ; en même temps, il faisait des horreurs », dit Agathe.

Au procès, les experts confirment la toxicité du processus incestueux. « Quand on dit aux enfants qu'on va partager un secret, ils sont partants, ils sont contents. Les enfants vont au-devant des désirs des parents. Sauf que là, c'est de l'ordre de la sexualité, et ça de-

**« IL Y A UN BOUT DE MOI QUI NE REVIENDRA JAMAIS, JE NE ME SENS JAMAIS À MA PLACE, NI DANS MA TÊTE NI DANS MON CORPS », DÉCRIT CARLA**

vient monstrueux. La destruction traumatique est majeure, de l'intérieur, une sorte d'implosion », dit le psychiatre Marc Lavie.

« Pour une victime, le fait d'être active n'a rien à voir avec le consentement, on peut être acteur de quelque chose qui nous détruit, pris dans une relation distordue, sadique, sans la moindre parcelle de consentement », ajoute le psychologue Xavier Renaud.

Indicibles, les douleurs s'impriment dans la mémoire du corps. Colères, troubles alimentaires, mutilations, les enfants envoient des signaux. La grande famille se charge de les camoufler. Une petite voisine, victime elle aussi, avait dénoncé les gestes du grand-père, quinze ans avant la plainte des trois cousines. Elle affirmait que la grand-mère avait surpris une scène dans le salon, avant de tourner les talons sans rien dire. Le vieil homme avait prétendu qu'un traitement médicamenteux lui faisait perdre un peu la tête. Tous les adultes ont choisi d'y croire.

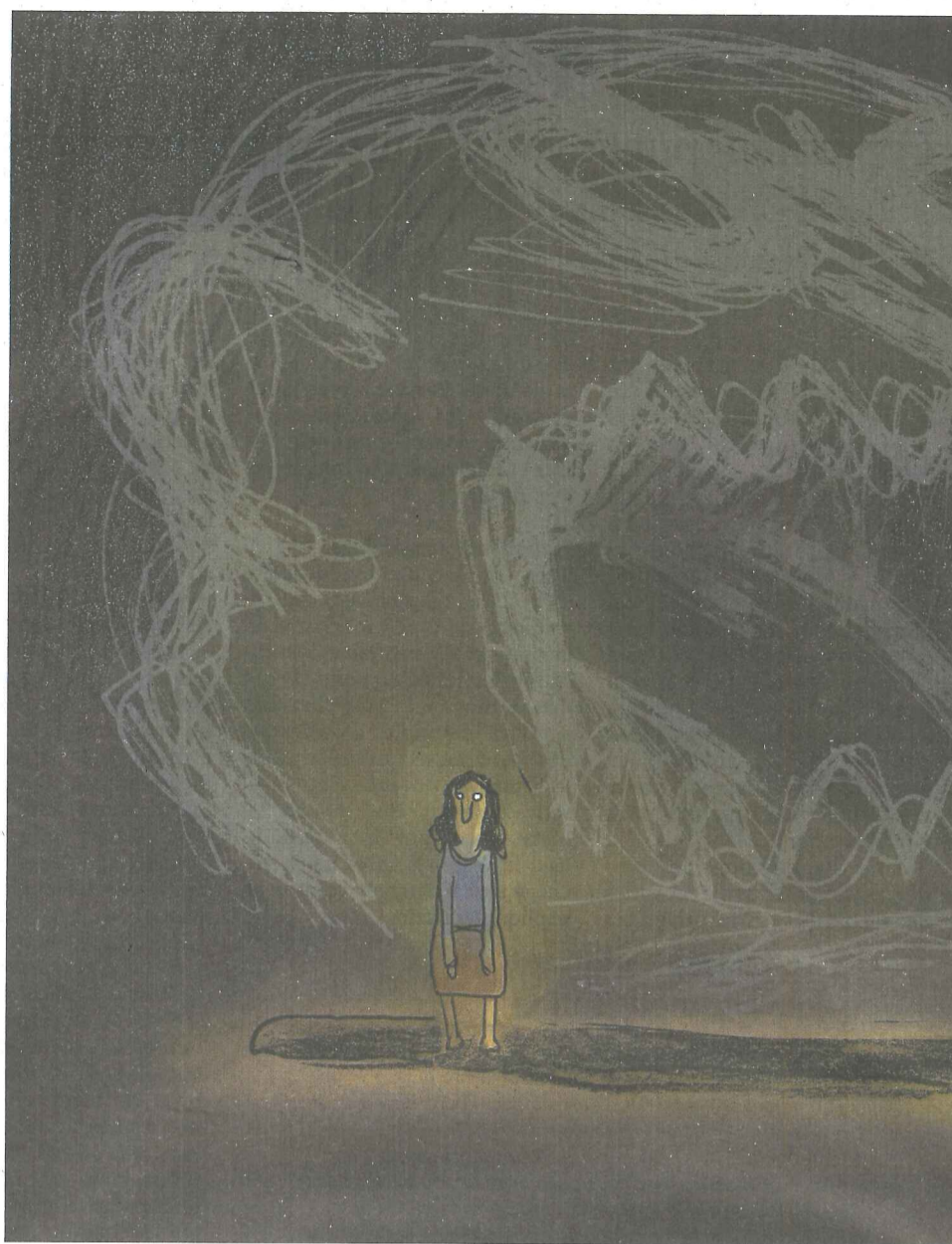
Dix ans après, Alexandra a essayé de parler. Le grand-père promettait d'aller consulter. Il a interrompu ses séances, trop chères pour lui. Un pasteur a prôné le pardon. « Quelquefois, la religion interfère pour que les choses ne se sachent pas, on l'a déjà vu dans les dossiers », atteste d'une voix douce Frédéric Bruandet, policier à la carrure de rugbyman,

en poste à la brigade des mineurs de Lyon. La fillette qui a démasqué son grand-père a été contrainte de s'excuser, en lui faisant un câlin devant tout le monde. « J'étais complètement seule. J'ai vite compris que je faisais péter la famille en mille morceaux en disant ça. La psychologue m'a fait dessiner sans me poser de questions. Ça arrangeait tout le monde que je me rétracte, alors on a vite repris la vie de famille », témoigne Alexandra. Sa mère s'en veut terriblement : « Je n'ai rien vu, rien compris, et j'ai tout fait de travers quand elles ont parlé pour la première fois. »

Le papy gâteau a été condamné, le 28 janvier, à dix ans de réclusion criminelle pour agressions sexuelles et viols digitaux sur six victimes mineures : les trois cousines, et trois voisines considérées comme leurs sœurs.

**UN SENTIMENT D'IRRÉPARABLE**

Hasard du calendrier judiciaire, un autre procès pour viols incestueux s'est tenu vendredi 29 janvier et lundi 1<sup>er</sup> février, devant la cour d'assises de Lyon. Carla, 16 ans, décrit la même confusion des sentiments, lorsque son père lui a fait progressivement croire que l'amour filial passait par le sexe. Gérant de salle de sport, il imposait aux enfants un mode de vie rigoriste, fait de marches for-



## Pourquoi la justice ouvre des enquêtes sur des faits prescrits

Même sans aboutir à un procès, les procédures permettent de rechercher d'autres victimes éventuelles et de faire parfois émerger la vérité

C'est un exemple parmi d'autres. Le 5 janvier, le procureur de Paris, Rémy Heitz, annonçait l'ouverture d'une enquête à l'encontre d'Olivier Duhamel « des chefs de viols et agressions sexuelles par personne ayant autorité sur un mineur de 15 ans ». Il faisait écho au livre de Camille Kouchner (*La Familia grande*, Seuil, 208 p., 18 euros) dénonçant les actes dont son frère jumeau avait été victime en 1988 et 1989. Pourquoi la justice ouvre-t-elle ainsi une enquête sur des faits dont le caractère prescrit depuis 2003 ne fait aucun doute ? Pourquoi mobiliser la brigade de protection des mineurs pour des investigations dont on sait qu'elles déboucheront sur un classement sans suite, sans procès, sans coupable ni victime ?

Car, contrairement aux apparences, ces enquêtes ne sont pas vaines. D'abord, lorsqu'il s'agit d'un auteur habituellement en contact

avec des enfants, comme un prêtre, un enseignant ou un entraîneur sportif, cela permet aux éventuelles autres victimes de se signaler et de faire remonter des faits non prescrits. C'est ce qui a permis le procès du père Preynat.

François Molins, lorsqu'il était procureur de Paris, avait décidé d'ouvrir des enquêtes même quand il y avait des raisons de penser qu'il n'y aurait pas d'autres victimes, dans le cas de viols incestueux par exemple. « L'objectif est de ne pas laisser sans réponse les victimes », disait-il. A l'issue de l'enquête, le parquet propose une rencontre entre la victime et son agresseur présumé, avant de classer l'affaire. Cette mise en présence a parfois permis des aveux, voire des excuses. Parfois aussi, cela n'a fait que raviver des souffrances.

Ces enquêtes vouées au classement font désormais partie de la politique pénale dans la plunart

des parquets, que les protagonistes soient médiatiques ou non. A Bordeaux, « si l'auteur est identifié et surtout localisé, ce qui est souvent le plus difficile pour des faits très anciens, nous le faisons entendre hors garde à vue », détaille Frédérique Porterie, procureure de la République. Mais, reconnaît-elle, « il est très rare en la matière, et de surcroît si les faits sont anciens et prescrits, que les mis en cause reconnaissent les faits ». Ouvrir une enquête ne veut pas dire aboutir.

Le parquet de Bordeaux a signé une convention avec l'Association laïque du Prado, dite Al Prado, pour recevoir la victime à l'issue de l'enquête, quelle que soit l'attitude du mis en cause. L'association est chargée de lui restituer les déclarations que l'auteur a faites aux enquêteurs. Et surtout d'expliquer à la victime les règles de prescription. Un soutien psychologique lui est également proposé

Ces fameuses règles de prescription, déjà pas toujours comprises dans leur principe, sont en outre très complexes en fonction des multiples réformes qui rendent leur application différente selon la date des faits. « De très nombreuses victimes croient que les nouvelles règles reportant la prescription des faits trente ans après leur majorité s'appliquent à leur situation », constate M<sup>me</sup> Porterie. Or cette réforme ne s'applique pas aux faits déjà prescrits au moment du vote de la loi, le 6 août 2018...

**Des situations marginales**

A Pontoise, le parquet des mineurs travaille également avec des associations. « Nous connaissons maintenant les mécanismes psychologiques à l'œuvre lorsque ces faits resurgissent des années après », dit Eric Corbaux, procureur de la République. Le besoin d'accompagnement de la personne est évident et le risque d'explosion du cercle fa-

miliaire existe. Il est important de pouvoir rassurer les victimes dans leur parcours, qu'elles sachent qu'elles ont été écoutées. » Grâce au plan du gouvernement pour la justice de proximité, le procureur a monté un projet pour apporter une meilleure assistance aux victimes. Une juriste assistante recrutée cet hiver sera ainsi chargée d'expliquer aux plaignants les raisons d'un classement sans suite.

Côté agresseur, l'enquête classée sans suite n'est pas vaine non plus. Même en dehors d'une reconnaissance des faits et en l'absence de toute poursuite judiciaire, « il est intéressant de confronter l'auteur avec les faits qui lui sont reprochés et de lui en faire mesurer les conséquences », estime M. Corbaux.

Parfois pourtant, aucun acte d'enquête ne viendra nourrir le dossier avant son classement. « Les services d'enquête spécialisés sont déjà débordés de dossiers nor-

tant sur des faits récents. Ils traitent donc, en toute logique et pragmatisme, prioritairement ces dernières affaires où les mineurs sont toujours exposés à leur agresseur », observe la procureure de Bordeaux. Certaines enquêtes sont mises de côté, ici comme ailleurs, en attendant des jours meilleurs qui ne viennent pas.

Au parquet des mineurs de Paris, on ne tient pas de décompte sur les procédures ouvertes sur des viols ou des incestes prescrits. Mais, comme à Pontoise, ces situations restent marginales en nombre par rapport aux enquêtes ouvertes sur des faits non prescrits. « L'ampleur du phénomène n'est pas nouvelle », souligne le procureur de Pontoise. « L'essentiel des crimes jugés devant les cours d'assises sont des viols, et parmi ceux-ci, une majorité sont incestueux », affirme-t-il, fort de trente années dans la magistrature. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN